Copie certifiée conforme
C. Vernes

Tal de COMMERCE de PARIS
N° août
19 JUIN 1996
39278

A U R E A
=-=-=--=

Société anonyme au capital de 24 080 000 F
Siège social : 29, rue de Monceau - Paris 8ème
R.C.S. PARIS B 562 122 226

87 B 11565

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le dix juin à onze heures, les actionnaires de la société AUREA, société anonyme au capital de 24 080 000 F divisé en 240 800 actions de 100 F, se sont réunis au siège social, 29 rue de Monceau à Paris 8ème, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés dans le BULLETIN D'ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 10 mai 1996, le journal d'annonces légales "LES PETITES AFFICHES" du 22 mai 1996 ainsi que par lettres en date du 24 mai 1996.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyrille VERNES, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme Scrutateurs :

- Monsieur Jean-Philippe VERNES

- la société HAMBRO EUROPEAN VENTURES Ltd représentée par Monsieur James WEIR

les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Est désignée comme Secrétaire Madame Anne-Marie BERGER LAGRAVE

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale pouvant donc valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Guy GENDROT et le groupe BDO GENDROT représenté par Monsieur Gabriel ATTIAS, Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 24 mai 1996. Monsieur Gabriel ATTIAS est présent à l'Assemblée. Monsieur Guy GENDROT est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation, savoir :

- copies des lettres adressées aux actionnaires,

- copies et avis de réception des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux Comptes,

- un exemplaire des journaux d'annonces légales dans lesquels sont parus les avis de réunion et de convocation,

2°) La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires permettant de voter par correspondance ou de donner procuration,

3°) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la date de réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée,

En outre, les documents prévus aux articles D 135 du décret du 23 mars 1967 et L 168 de la loi du 24 juillet 1966 ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1995,

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- Approbation desdits comptes et conventions,

- Affectation du résultat,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes et de son suppléant,

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour permettre le rachat en bourse par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché,

- Questions diverses.

Il est donné lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

Diverses observations sont alors échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995,

- la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les conventions poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée dans les conditions prévues par la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 162 674,36 F décide de l'affecter comme suit :

- à la réserve légale	58 133,72 F
- aux actionnaires à titre de dividende	529 760,00 F
- au report à nouveau	574 780,64 F
	1 162 674,36 F

En conséquence, chacune des 240 800 actions de 100 F nominal recevra un dividende de 2,20 F assorit d'un avoir fiscal de 1,10 F, soit un revenu global de 3,30 F.

Ce dividende sera payable le 1er juillet 1996 à

- la BANQUE VERNES
 15, rue des Pyramides - 75001 PARIS

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée Générale rappelle en outre qu'au cours des trois derniers exercices il a été distribué :

- 1994 : dividende net par action : 2,00 F, soit un revenu global de 3,00 F
- 1993 : NEANT
- 1992 : NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Guy GENDROT et de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Marc DUPE arrivent à expiration, décide de nommer en remplacement pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001 :

Commissaire aux Comptes titulaire :

- CALAN RAMOLINO & ASSOCIES
 2, rue Paul Cézanne - 75008 PARIS

Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Henry de PIMODAN
 2, rue Paul Cézanne - 75008 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à opérer en bourse sur les actions de la société dans les conditions prévues aux articles 217.2 à 217.5 de la loi du 24 Juillet 1966.

L'Assemblée Générale décide que le nombre d'actions maximum que la société pourra détenir ne devra pas dépasser 10 % du capital, que le prix d'achat unitaire des actions ne devra pas dépasser 170 F et que le prix de vente unitaire ne devra pas être inférieur à 120 F.

Cette autorisation sera valable pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.